



EVENT
TRAILER
SERVICES

TRAILER  MADE
WE MOVE YOUR BRAND

CONDITIONS GÉNÉRALES BVBA EVENT TRAILER SERVICES

Article 1 - Introduction

1. Les présentes conditions générales (CG) s'appliquent à la concrétisation, l'interprétation et l'exécution de tout contrat entre la BVBA EVENT TRAILER SERVICES, ci-après dénommée EVENT TRAILER SERVICES, avec numéro d'entreprise 0478.415.975 et siège social situé à 2610 Anvers, Dynamicalaan 14, et le commanditaire, et à toute offre émise par EVENT TRAILER SERVICES.
2. En passant une commande ou en acceptant une offre, le commanditaire reconnaît avoir pris connaissance des présentes CG et les accepter.
3. Les dérogations éventuelles aux CG ne sont valables que si elles ont été expressément acceptées par EVENT TRAILER SERVICES. L'applicabilité des conditions générales ou spécifiques du commanditaire est expressément rejetée par EVENT TRAILER SERVICES. Les CG d'EVENT TRAILER SERVICES prévalent toujours sur les conditions du commanditaire.
4. Sauf mention contraire dans les présentes CG, on entend par correspondance écrite toute forme de correspondance écrite, y compris la correspondance électronique par e-mail.
5. Les prix mentionnés dans les catalogues, brochures ou matériels de promotion sont purement indicatifs et peuvent à tout moment être modifiés. Le commanditaire ne peut formuler aucune réclamation vis-à-vis de EVENT TRAILER SERVICES concernant des différences de prix entre les prix mentionnés dans les catalogues, brochures ou matériels de promotion et le prix indiqué sur la facture. Une telle différence de prix ne peut en aucun cas être invoquée par le commanditaire comme motif d'annulation d'une commande.
6. Aucune renonciation à un droit stipulé dans les CG ne peut être présumée ; elle ne peut que découler d'une confirmation écrite expresse de ladite renonciation par EVENT TRAILER SERVICES.
7. La nullité d'une clause du contrat n'affecte en rien les autres dispositions du contrat.

Article 2 - Concrétisation du contrat

1. Le contrat entre EVENT TRAILER SERVICES et le commanditaire se concrétise a) si EVENT TRAILER SERVICES a soumis préalablement une offre au commanditaire pour son exécution, au moment où le commanditaire accepte inconditionnellement cette offre par écrit et communique son acceptation dans les délais impartis à EVENT TRAILER SERVICES, b) en cas de commande par le commanditaire sans offre préalable de la part d'EVENT TRAILER SERVICES, au moment où EVENT TRAILER SERVICES accepte inconditionnellement cette commande et communique cette acceptation par écrit au commanditaire.
2. Les offres peuvent être modifiées ou retirées par EVENT TRAILER SERVICES aussi longtemps qu'EVENT TRAILER SERVICES n'a pas reçu de confirmation écrite de leur acceptation.
3. Les offres restent valables pour un délai maximum de 30 jours à partir du moment où elles ont été transmises au commanditaire.
4. Les offres reposent uniquement sur les données que le commanditaire met à disposition d'EVENT TRAILER SERVICES au moment de la demande.
5. Outre un envoi par courrier postal normal, les offres et les bons de commande peuvent être envoyés et reçus par e-mail et par fax.
6. Toute annulation d'une commande ou d'un contrat doit être effectuée par écrit par le commanditaire. Elle n'est valable que moyennant son acceptation écrite par EVENT TRAILER SERVICES. En cas d'annulation, le commanditaire est redevable à EVENT TRAILER SERVICES d'une indemnité forfaitaire équivalant à 25 % du prix total du marché avec un minimum de 100,00 EUR, et ce en sus des montants déjà facturés et sans préjudice du droit d'EVENT TRAILER SERVICES de demander le dédommagement de son préjudice réel.

Article 3 - Exécution du contrat

1. Le commanditaire doit communiquer à temps et gratuitement à EVENT TRAILER SERVICES toutes les données et informations nécessaires pour l'exécution du contrat, y compris, de manière non limitative : données techniques, applications informatiques, fichiers informatiques, documentation, données de test,

procédures de travail et/ou autres données pertinentes. Le commanditaire prend en charge et garantit l'exactitude de ces données et informations. Le commanditaire est en outre responsable de, et il accepte le risque de, problèmes et/ou réclamations résultant du contenu, du manque de précision, d'exhaustivité et de cohérence des données, informations et matériels fournis.

2. Si, pour l'exécution du contrat, les informations nécessaires ne sont pas mises à disposition d'EVENT TRAILER SERVICES, ne le sont pas à temps ou le sont d'une manière non conforme aux accords, ou si le commanditaire et/ou ses fournisseurs ne satisfait/satisfont pas à leurs obligations de quelque manière que ce soit, y compris mais pas exclusivement, par une collaboration et/ou un investissement insuffisants, EVENT TRAILER SERVICES est en droit de suspendre l'exécution de ses obligations, après sommation et simple notification par EVENT TRAILER SERVICES, sans qu'EVENT TRAILER SERVICES ne soit tenu de verser de dédommagement quelconque.
3. Les délais de livraison et/ou d'exécution sont purement indicatifs et sans engagement, à moins qu'il en ait été convenu autrement expressément par écrit. Les dépassements éventuels des délais ne pourront pas donner lieu à une dissolution partielle ou complète du contrat, ni à un dédommagement quelconque.
4. Les travaux supplémentaires non mentionnés dans l'offre ou le bon de commande sont en principe consignés par écrit et signés par les deux parties. Ils sont quoi qu'il en soit facturés séparément sur la base des matériels utilisés et des heures de travail prestées.
5. Toute modification du marché par le commanditaire après la concrétisation du contrat doit être portée à la connaissance d'EVENT TRAILER SERVICES à temps et par écrit et doit être accompagnée d'une description claire des travaux à effectuer. Toute modification est facturée en sus au commanditaire.
6. EVENT TRAILER SERVICES se réserve le droit d'exécuter des travaux supplémentaires qui n'étaient pas mentionnés dans le contrat conclu initialement entre les parties et de les facturer au commanditaire, pour autant que ces travaux soient indispensables pour la bonne exécution du marché et soient dans l'intérêt du commanditaire. Le commanditaire est informé sans délai de ces travaux supplémentaires et de leur coût.
7. Les biens qu'EVENT TRAILER SERVICES met à la disposition du commanditaire dans le cadre de l'exécution du contrat, notamment les trailers, ne peuvent ni être transportés, ni déplacés par le commanditaire, sauf accord préalable écrit de la part d'EVENT TRAILER SERVICES. Les biens sont livrés et enlevés par EVENT TRAILER SERVICES à l'endroit stipulé dans le contrat. Toute modification et/ou divergence dans le mode de livraison et/ou d'enlèvement des biens n'est possible que moyennant accord écrit entre le commanditaire et EVENT TRAILER SERVICES.
8. Concernant les biens qu'EVENT TRAILER SERVICES met à la disposition du commanditaire dans le cadre de l'exécution du contrat, notamment les trailers, un état des lieux du bien locatif est établi selon une procédure contradictoire et en double exemplaire au moment de la livraison; il est correctement daté et signé par le commanditaire et EVENT TRAILER SERVICES. Concernant les trailers, cet état des lieux décrit précisément et de manière circonstanciée l'intérieur et l'extérieur des trailers, avec des photos à l'appui, le cas échéant. Au terme de la période de mise à disposition des biens, et notamment des trailers, un autre état des lieux du bien locatif est établi de la même manière au moment de l'enlèvement. Le commanditaire est tenu de coopérer pleinement à l'établissement de ces états des lieux du bien locatif.

Article 4 - Force majeure

1. Il est question de force majeure dans le chef d'EVENT TRAILER SERVICES si, après la conclusion du contrat, EVENT TRAILER SERVICES est complètement et/ou temporairement empêché d'exécuter les obligations découlant du contrat ou les préparatifs nécessaires à la suite, notamment, d'un incendie, dégât des eaux, inondation, catastrophe naturelle, intempéries, grève, occupation d'entreprise, obstacles à l'importation ou l'exportation, mesures publiques, non-obtention des permis indispensables, pannes de machines, défaillance dans l'approvisionnement en énergie, non-livraison ou livraison tardive de biens acquis, des matières premières et/ou matériaux auxiliaires indispensables... affectant les activités d'EVENT TRAILER SERVICES ou de tiers avec lesquels EVENT TRAILER SERVICES est lié, en tout ou en partie, pour des activités et/ou matériels, matières premières ou services, ainsi que le stockage ou le transport, en gestion propre ou non, et en outre à la suite de toutes les autres causes indépendantes de la volonté d'EVENT TRAILER SERVICES.
2. En cas de force majeure, EVENT TRAILER SERVICES est en droit, selon son choix, de résilier le contrat sans intervention judiciaire ou de reporter le moment du service et/ou de la livraison jusqu'au moment où la force majeure cesse d'exister, sans que le commanditaire puisse réclamer un dédommagement quelconque. Tous les frais déjà encourus par EVENT TRAILER SERVICES seront aussitôt et intégralement exigibles.
3. En cas de force majeure, la partie lésée en informera immédiatement, et au plus tard dans les 8 jours suivant la survenue de la force majeure, l'autre partie par écrit recommandé. Cette notification doit contenir tous les faits indispensables pour permettre à l'autre partie d'établir un cas de force majeure. À partir de ce moment, l'exécution des obligations affectées par la force majeure est suspendue pendant la durée de la force majeure. La partie lésée par la force majeure mettra tout en œuvre pour réduire au maximum le retard et communiquera à l'autre partie les mesures prises à cet effet. Les parties ont la possibilité de résilier le contrat, sans dédommagement quelconque d'une partie envers l'autre, si la force majeure se poursuit ou s'il est établi qu'elle se poursuivra pour une période d'au moins 90 jours.

Article 5 - Réclamations

1. Les réclamations concernant les matériels et/ou les biens livrés, dans la mesure où elles concernent des défauts visibles, doivent être communiquées à EVENT TRAILER SERVICES par écrit dans les 48 h suivant la réception des matériels et/ou des biens, sous peine de déchéance du droit de recours. Les réclamations concernant les travaux exécutés, dans la mesure où elles concernent des défauts visibles, doivent être communiquées à EVENT TRAILER SERVICES par écrit dès la réception, sous peine de déchéance du droit de recours. Si aucune réception formelle n'est prévue, les réclamations concernant des défauts visibles affectant les travaux exécutés doivent être communiquées à EVENT TRAILER SERVICES dans les 48 h suivant la fin des travaux, sous peine de déchéance du droit de recours.
2. Les vices cachés éventuels affectant les matériels et/ou biens livrés et les travaux exécutés doivent être communiqués à EVENT TRAILER SERVICES dans les 48 h suivant le moment où le commanditaire les a découverts ou aurait pu raisonnablement les découvrir, sous peine de déchéance du droit de recours. Cette notification doit également être effectuée par recommandé et contient une description détaillée des défauts, également sous peine de déchéance du droit de recours.
3. Les réclamations concernant les matériels et/ou biens livrés et les travaux exécutés seront analysées au plus vite par EVENT TRAILER SERVICES afin d'en déterminer le bien-fondé. Le commanditaire collaborera pleinement à cette analyse.
4. Si, selon l'avis d'EVENT TRAILER SERVICES, la réclamation concernant les matériels et/ou biens livrés et les travaux exécutés est justifiée, et si, toujours selon l'avis d'EVENT TRAILER SERVICES, le commanditaire a pu prouver suffisamment que le défaut existait en effet au moment de la livraison ou de l'exécution des travaux, EVENT TRAILER SERVICES pourra, au choix, a) remplacer ou recommencer gratuitement les matériels et/ou biens défectueux ou les travaux exécutés, ou une partie d'entre eux, b) réparer le défaut ou la partie défectueuse des matériels et/ou biens, c) rembourser au commanditaire le prix d'achat de matériels et/ou biens défectueux, sans que celui-ci ait droit à un dédommagement.
5. EVENT TRAILER SERVICES n'accepte aucune responsabilité pour les défauts causés par ou affectant les livraisons par la faute ou l'action du commanditaire ou de tiers, par manque d'entretien ou en raison de causes externes. EVENT TRAILER SERVICES n'accepte pas non plus la moindre responsabilité concernant de légères différences de couleur ou de dimensions dans les livraisons, pour autant qu'elles étaient inévitables, qu'elles soient généralement acceptées ou qu'elles soient propres aux matériels et/ou biens utilisés.
6. EVENT TRAILER SERVICES n'est pas non plus responsable de toute faute d'impression, d'orthographe et/ou de calcul et/ou ambiguïté dans les offres, confirmations de marché, bons de commande et/ou prospectus, ni de leurs conséquences.
7. Les réclamations relatives aux factures doivent être communiquées à EVENT TRAILER SERVICES par écrit dans les 8 jours après réception de la facture, sous peine de déchéance. Si la facture n'est pas contestée à temps, elle est considérée comme acceptée par le commanditaire.
8. Dans aucun cas une réclamation éventuelle, qu'elle concerne les matériels et/ou biens livrés, les travaux exécutés ou les factures, ne donne au commanditaire le droit de suspendre ses obligations découlant du contrat, ni de demander la dissolution du contrat.

Article 6 - Responsabilité

1. La responsabilité d'EVENT TRAILER SERVICES concernant les matériels et/ou biens livrés et les travaux exécutés est limitée à ce qui est stipulé à l'article 5.4. Notamment, EVENT TRAILER SERVICES n'est pas responsable de ou tenu de dédommager un préjudice immatériel, indirect ou consécutif, y compris mais sans s'y limiter, la perte de bénéfices ou de revenus, la perte de chiffre d'affaires, les limites de production, les frais d'administration ou de personnel, une augmentation des frais généraux, une perte de clientèle ou une action de tiers, hormis en cas de fraude, dol ou faute grave.
2. EVENT TRAILER SERVICES n'est pas responsable des défauts apparus après la livraison des matériels et/ou des biens ou l'exécution des travaux à la suite de conditions climatiques anormales, une usure normale, un usage inapproprié, un manque de soin, ou des changements apportés par le commanditaire ou des tiers.
3. En cas de responsabilité, EVENT TRAILER SERVICES n'est jamais tenu de verser un dédommagement d'un montant supérieur au montant de la facture (hors TVA) des travaux à effectuer, ou une quote-part de celle-ci. Si EVENT TRAILER SERVICES est assuré pour le dommage concerné, la responsabilité d'EVENT TRAILER SERVICES se limite au montant que l'assureur versera pour le cas concerné en vertu de la police.
4. La responsabilité d'EVENT TRAILER SERVICES en cas de manquement qui lui est imputable dans l'exécution du contrat ne peut être engagée que si le commanditaire met EVENT TRAILER SERVICES en demeure sans délais par écrit, avec un délai raisonnable pour la remédiation du manquement, et si EVENT TRAILER SERVICES continue à manquer au respect de ses obligations après ce délai. La mise en demeure doit contenir une description aussi complète et détaillée que possible du manquement, de sorte qu'EVENT TRAILER SERVICES puisse réagir de manière adéquate.
5. Toute réclamation de dédommagement contre EVENT TRAILER SERVICES expire par au bout de 3 mois après son apparition, ou plus tôt si cela est prévu par la loi.
6. En cas de dommages ou de perte des matériels et/ou biens mis à disposition du commanditaire par EVENT TRAILER SERVICES, le commanditaire est tenu de les dédommager intégralement. Concernant les trailers mis à disposition par EVENT TRAILER SERVICES, en particulier, les états des lieux prévus à l'article 3.8 sont

établis dans ce but et afin de parvenir à une évaluation correcte des dommages, aussi bien au moment de la livraison que de l'enlèvement des trailers.

Article 7 - Paiements

1. Le commanditaire accepte qu'EVENT TRAILER SERVICES lui fasse parvenir des factures numériques par e-mail.
2. Toutes les factures doivent être payées par le commanditaire dans les 30 jours suivant la date de la facture, sauf convention contraire. La date d'échéance est toujours mentionnée sur chaque facture.
3. En cas de retard de paiement, le commanditaire est automatiquement et sans mise en demeure préalable redevable d'un intérêt annuel de 10 % sur le montant de la facture ; en outre, le montant de la facture est automatiquement et sans mise en demeure préalable augmenté d'un dédommagement forfaitaire égal à 15 % du montant de la facture, avec un minimum de 100,00 EUR. Tout cela sous réserve du droit d'EVENT TRAILER SERVICES de réclamer éventuellement des dédommagements complémentaires au commanditaire, y compris tous les frais de justice ou extrajudiciaires raisonnablement engagés.
4. En cas de défaut de paiement, EVENT TRAILER SERVICES est en droit de suspendre immédiatement les prestations et, si le commanditaire reste en défaut, de résilier le contrat. Si le commanditaire paye les arriérés de paiement avant que le contrat ne soit résilié, EVENT TRAILER SERVICES ne reprendra la livraison des prestations qu'après le paiement d'un dédommagement unique de 50,00 EUR par le commanditaire.

Article 8 - Droit applicable et tribunaux compétents

1. Tous les rapports juridiques en application des CG sont exclusivement régis par le droit belge.
2. Les litiges ne peuvent être réglés que par les tribunaux de l'arrondissement où se trouve le siège d'EVENT TRAILER SERVICES.